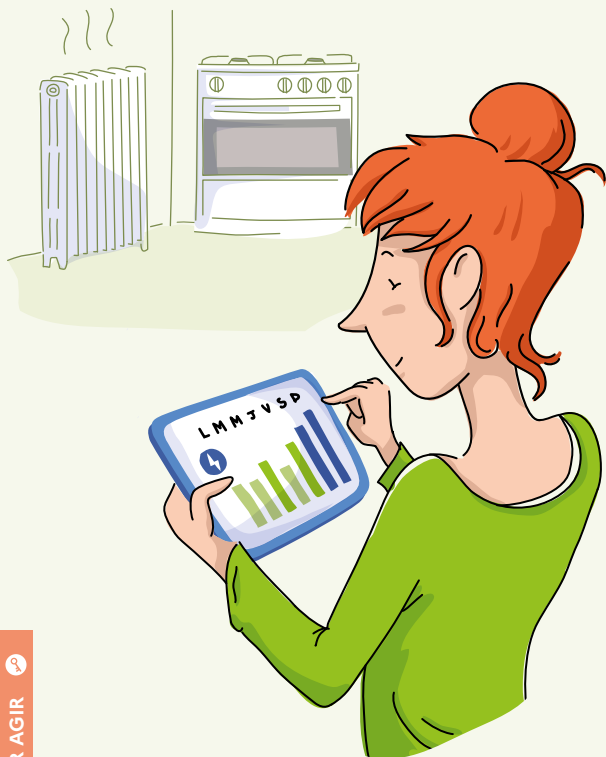


RÉGLEMENTATION

Le nouveau compteur de gaz

Quels bénéfices pour vous ?



En France, d'ici fin 2022, tous les particuliers seront dotés de nouveaux compteurs communicants de gaz dans le cadre de l'application d'une directive européenne.

À terme, tous les clients de gaz seront ainsi équipés de ces compteurs communicants, indispensables pour moderniser le réseau de gaz et s'adapter aux nouveaux modes de consommation.

Qui fait quoi pour vous apporter le gaz ?

Les producteurs extraient le gaz naturel du sol. La quasi-totalité du gaz consommé en France est importé de Norvège (36%), Russie (18%), Pays-Bas (14%) et Algérie (11%). Il est vendu « en gros » aux fournisseurs, puis il est transporté par gazoduc ou bateau méthanier.

Les fournisseurs vendent ensuite le gaz « au détail » aux consommateurs.

Les transporteurs, Teréga (nouveau nom de TIGF) dans le Sud-Ouest et GRTgaz sur le reste du territoire, acheminent le gaz naturel avec des canalisations souterraines. Ils le livrent aux destinataires raccordés à leur réseau : grands industriels, centrales thermiques, réseaux de distribution publique...

Les gestionnaires du réseau de distribution (GRDF sur 95 % du territoire, entreprises locales de distribution sur 5 %) sont choisis par les collectivités à qui appartient ce réseau. Ces gestionnaires distribuent le gaz aux particuliers via un réseau de conduites et de canalisations. Les distributeurs ne facturent pas le gaz directement au client particulier.

Ils garantissent l'entretien des réseaux et la qualité du gaz. Dans le cadre de leur mission de service public, les distributeurs sont responsables de l'installation des compteurs et de leur relevé.

EN SAVOIR PLUS

www.energie-info.fr

LA FRANCE PRODUCTRICE DE GAZ VERT

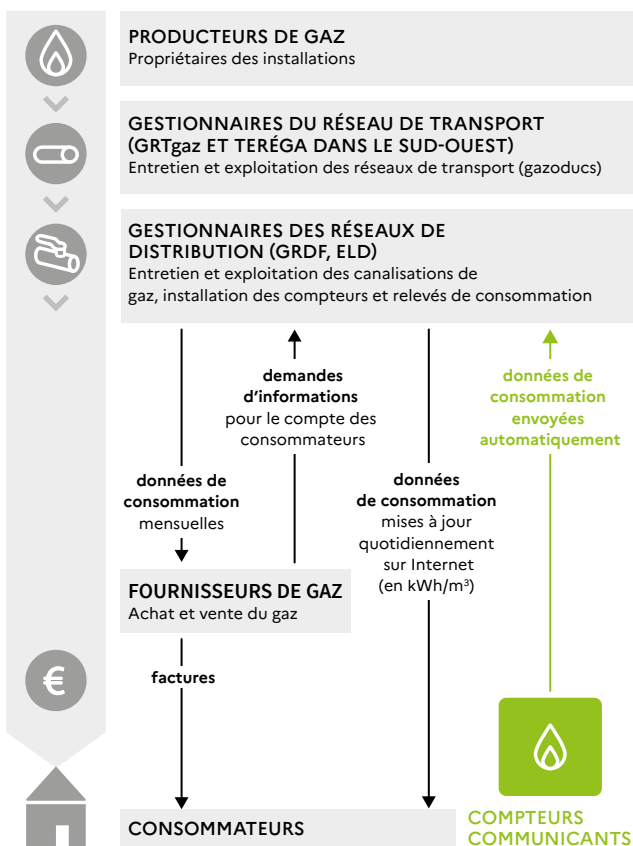
Le biométhane est un gaz 100% renouvelable produit grâce à la méthanisation (fermentation) de matières organiques (résidus agricoles, effluents d'élevage, déchets verts...). Injecté dans le réseau de gaz naturel, il a les mêmes propriétés et usages que le gaz naturel.

Fin juin 2020, on comptait en France 150 sites de méthanisation injectant du biométhane dans les réseaux gaziers et 1100 projets en cours. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Au regard de la dynamique territoriale, les opérateurs de réseaux de gaz estiment qu'il est possible d'aller au-delà de ces 10%.

Depuis toujours, **la quantité de gaz que vous consommez est mesurée grâce à un compteur**. Les indications sont relevées une à deux fois par an pour établir les factures (estimatives, puis régularisées une fois par an).

Les anciens compteurs ne permettent pas de compter quotidiennement votre consommation et d'estimer précisément les besoins en gaz des ménages français. C'est pourquoi un nouveau compteur est progressivement installé dans tous les foyers. Il transmet votre consommation tous les jours aux gestionnaires des réseaux.

Le compteur communicant gaz de GRDF est installé par GRDF sur 95% du territoire. Sur les 5% restant, un autre compteur communicant est installé par les entreprises locales de distribution.



Que vous apporte le nouveau compteur ?

Une facturation correspondant à votre consommation réelle

Les relevés automatiques des consommations permettent l'établissement de factures plus précises, sur la base des consommations mensuelles réelles et non d'estimations.

Votre contrat ne sera pas modifié suite à l'installation du compteur communicant.

Une meilleure gestion des consommations

L'installation d'un compteur communicant **ne diminue pas automatiquement vos consommations** ! Il vous permet en revanche de les suivre et de mieux les comprendre, grâce à de nouveaux services.

Vous pourrez ainsi gratuitement :

- ▶ **accéder à vos données de consommation** au jour le jour, dans votre espace personnel sur les sites Internet des distributeurs ;
- ▶ **recevoir des alertes en cas de dépassement** d'un seuil de consommation que vous aurez fixé vous-même ;
- ▶ **comparer vos consommations** en fonction des périodes de l'année et avec d'autres ménages.



Consultez votre consommation quotidienne de gaz facilement et gratuitement via votre espace personnel sur le site de GRDF ou de votre ELD.

UN ESPACE PERSONNEL PROTÉGÉ POUR SUIVRE VOS CONSOMMATIONS

Votre distributeur de gaz (GRDF, ELD) met à votre disposition sur Internet un espace personnel protégé par un identifiant et un mot de passe.

Vos données de consommation vous appartiennent. Elles sont sécurisées. Votre fournisseur a accès à une donnée mensuelle pour la facturation mais pas à vos données quotidiennes.

Pour aller plus loin, vous pouvez donner votre accord à votre fournisseur de gaz ou à un fournisseur de service pour qu'il ait accès à vos données quotidiennes et vous aide à interpréter vos consommations.

EN SAVOIR PLUS

L'espace personnel proposé par GRDF :
<https://monespace.grdf.fr/monespace>

Un outil pour moins consommer

Avec le nouveau compteur, vous pouvez plus facilement maîtriser votre consommation de gaz. En comprenant ce qui consomme chez vous et en mesurant l'effet de vos gestes d'un jour ou d'un mois sur l'autre, vous pouvez mieux maîtriser vos dépenses.

Consultez les conseillers FAIRE (service public gratuit). Ils vous proposent des conseils personnalisés pour économiser l'énergie chez vous, comme l'installation d'une régulation et d'une programmation de votre chauffage, le remplacement de votre vieille chaudière ou des travaux pour isoler efficacement votre logement.

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

ou sur **www.faire.gouv.fr**

Moins d'interventions chez vous

Le relevé du compteur est désormais possible à distance, sans intervention d'un technicien chez vous.

L'installation du compteur, comment ça se passe ?

Les compteurs de gaz sont progressivement installés depuis mai 2016 et seront remplacés dans tous les foyers équipés du gaz d'ici 2022.

Le remplacement du compteur est obligatoire

Tous les compteurs sont concernés. Si votre compteur est récent, il ne sera pas remplacé mais directement équipé d'un module de communication. Sinon, un nouveau compteur sera installé à la même place que l'ancien.

Vous êtes prévenus par un courrier quelques semaines avant l'intervention. La date du rendez-vous peut être modifiée, dans les limites de la période d'intervention sur votre secteur, par le biais du site Internet de GRDF ou par téléphone.

Si vous dépendez d'une entreprise locale de distribution, contactez-la pour connaître les dates et les modalités de mise en place des compteurs communicants.

EN SAVOIR PLUS

Site internet de GRDF :

www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-le-compteur-communicant-gaz



L'installation du nouveau compteur est réalisée sans frais pour les ménages.

Le point sur les ondes

Les compteurs de gaz installés par GRDF communiquent avec des points relais par liaison radio sans-fil. Le compteur de gaz transmet les informations de consommation à un point relais 2 fois par jour, en moins d'une seconde. Installé sur un toit d'immeuble, ce point relais envoie ensuite les données au système d'information du distributeur via le réseau GPRS/3G.

L'avis de l'Agence nationale des fréquences sur les champs électromagnétiques

Les campagnes de mesure réalisées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ont mis en évidence que les niveaux mesurés d'exposition aux ondes radio des compteurs apparaissent faibles et sont très inférieurs à la valeur limite réglementaire fixée par décret, qui est de 28 V/m pour une fréquence d'émission de 169 MHz.

www.anfr.fr/contrôle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/compteurs-communicants/compteurs-gazpar/#menu2

L'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Les données disponibles à ce jour amènent l'ANSES à conclure à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants radioélectriques (gaz et eau) dans l'actuelle configuration de déploiement, engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

L'exposition à proximité d'un compteur de gaz est très faible, compte tenu de la faible puissance d'émission et du nombre réduit de communications. L'exposition due aux compteurs est par exemple bien plus faible que celle due à un téléphone mobile et équivalente à une technologie radio proche de la bande FM.

www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-des-risques-sanitaires-peu-probables

EN SAVOIR PLUS

L'application de l'ANFR sur les ondes émises par les objets du quotidien dans la maison : **www.anfr.fr/contrôle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/la-maison-anfr/#menu2**

Ce document est édité par l'ADEME
ADEME | 20, avenue du Grésillé | 49000 Angers

Conception graphique : Agence Giboulées
Rédaction : ADEME
Illustration : Olivier Junière
Photos : GRDF: MANGAIA, Studio VDM

L'ADEME à vos côtés

À l'ADEME nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources.

Nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers **FAIRE** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller FAIRE :



faire.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

011243 | Septembre 2020

ISBN 979-10-297-1619-5



9 791029 716195